



## Garde alternée et adolescent

Par **RIVIERE Catherine**, le **15/02/2018** à **11:44**

Bonjour,

J'ai 2 enfants en garde alternée (1 semaine/2).

Mon fils de 16 ans n'ose pas dire à son père que l'ambiance chez lui le pèse et qu'il souhaiterait se poser chez moi sans altérer le lien qu'il a avec son père. Son père est remarié depuis plusieurs années. Sa belle-mère a un enfant d'une première union.

Mon fils culpabilise à l'idée que son père le prenne mal, qu'il ne l'entende pas et qu'il l'en dissuade.

Mon fils ne veut pas que je m'en mêle. Je pense qu'il ne veut pas se sentir en porte-à-faux.

Que lui conseillez vous? Que me conseillez vous?

D'avance merci.

Cathy

Par **Visiteur**, le **15/02/2018** à **13:44**

Bonjour,

déjà si son père ou même votre fils viennent sur ce forum.. le boulot est fait ! Si votre fils ne veut pas en parler et qu'il vous demande d'en faire autant...? La situation va rester ainsi !

Votre cas ne relève pas de la justice; thème de ce forum, mais plus de relations humaines en fait ?

Par **RIVIERE Catherine**, le **15/02/2018** à **14:00**

Vous pensez que mon cas ne relève pas de la justice; Je voulais justement avoir un conseil juridique.

Mais peut-être me suis je mal exprimée dans mon message initial.

Salutations

Par **Visiteur**, le **15/02/2018 à 14:10**

Le soucis semble le dialogue père/fils ? Soit la situation se règle à l'amiable entre vous et après vous officialisez la situation auprès du juge, soit vous commencez par le juge ? avec la réaction évidente du père !? En fait, qu'aimerait votre fils ?

Par **RIVIERE Catherine**, le **15/02/2018 à 14:23**

Mon fils me dit que la garde alternée ne lui convient plus et qu'il voudrait vivre chez moi. Vous avez raison lorsque vous évoquez des soucis de dialogue et que cela relève aussi de relations humaines.

Mais lorsque la discussion est rompue, quel recours nous reste-il? Nous n'aurons pas d'autre choix en effet que de saisir le JAF.

Doit on faire appel un avocat?

Par **Tisuisse**, le **15/02/2018 à 17:03**

Bonjour,

Vous faites une demande dans ce sens auprès du JAF, demande appuyée par une lettre dûment étayée, motivée et convaincante de votre fils, lettre que vous joindrez à votre courrier.

L'avocat n'est pas indispensable mais il peut devenir utile si le père a déjà, lui, un avocat.